

Date de publication :

06 JUL. 2026

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2026	06	127

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Gestion financière, budgétaire et comptable	OBJET : Remboursement de l'avance de trésorerie d'un montant de 500 000 € du budget annexe Aéroport au budget Principal
--	--

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10,
VU la délibération A-G2026-02-002 du 14 avril 2026 portant élection du Président de Nîmes Métropole,
VU les délibérations A-G2026-03-002 et FIN2026-03-067 du 21 avril 2026 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat,

Vu la délibération FIN n°2026-01-011 en date du 02/02/2026 autorisant l'octroi d'une avance de trésorerie au budget annexe Aéroport ;

Considérant que l'avance de trésorerie d'un montant de 500 000 € a été versée au budget annexe Aéroport en date du 09/03/2026 ;

Considérant que les conditions de remboursement sont réunies,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le remboursement de l'avance de trésorerie d'un montant de 500 000 € au budget Principal.

ARTICLE 2 : D'imputer cette avance sur le compte 553 « Avances à des régies dotées de la seule autonomie financière » du budget Principal et au compte 51921 « Avances de la collectivité de rattachement » du budget annexe.

ARTICLE 3 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, **02 JUL. 2026**

Le Président,
Vincent BOUGET

Le Président
Vincent BOUGET